

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats Unis**

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (UE) n°308/2012 (JOUE L102 :2012) qui modifie les dispositions du règlement (CE) de base n° 673/05 (JOUE L 110/05) instituant depuis le 1er mai 2005 un droit additionnel à l'importation de certains produits originaires des Etats-Unis.

A compter du 1^{er} mai 2012, les produits relevant des codes NC 0710.40.00, 8705.10.00 et 9003.19.00 10 sont soumis au paiement d'un droit additionnel de 6 % (au lieu de 15 % actuellement). Ils demeurent exclus des concessions tarifaires éventuellement en vigueur.

L'origine des produits soumis à ces mesures est déterminée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2913/92.